



Commune de
DOLUS LE SEC

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le **21 AVR. 2026**
ID : 037-213700974-20260421-2026_17_ARR-AR

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n° 17-2026

portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public à l'occasion de la brocante vide grenier le dimanche 26 avril 2026 lors de la fête de village et règlementant le stationnement

Le Maire de Dolus-le-Sec,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212.1 et suivants,

Vu le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8, Vu les articles R 321-1, R 321-7, R 321-9 et R 321-10 du Code Pénal ;

Vu la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat et notamment son article 27 ;

Vu le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour l'application du titre III- chapitre 1^{er} de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 et relatif aux ventes en liquidations, ventes aux déballages, ventes en soldes et ventes en magasins d'usines, et notamment ses articles 7 à 10 ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 1992 fixant les modèles de registres ;

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 4 août 1999, portant réglementation de la participation des particuliers aux manifestations publiques organisées pour la vente ou l'échange d'objets mobiliers ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 avril 2012 fixant la durée et le montant du droit d'occupation temporaire du domaine public ;

Considérant la demande présentée par Madame Lydie GRONDEAU, présidente du Comité des Fêtes de Dolus-le-Sec, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser une brocante le dimanche 26 avril 2026 de 7h00 à 20 h sur le parking de la mairie de la commune de Dolus-le-Sec

ARRETE

Article 1 : Mme Lydie GRONDEAU, Présidente du Comité des Fêtes, responsable de la manifestation est autorisée à organiser une brocante vide-greniers le dimanche 26 avril 2026 jusqu'à 20 heures sur le parking de la mairie dans le respect des textes susvisés ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles suivants.

Article 2 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur l'ensemble du parking de la mairie du 26 avril 2026 de 7 h à 20 h, à l'exception des véhicules des organisateurs et des exposants autorisés.

Article 3 : Les participants devront s'inscrire auprès du Comité des fêtes munis d'une pièce d'identité ou d'un justificatif de leur activité commerciale dans le cas de professionnels.

Article 4 : Le responsable de la manifestation devra acquitter auprès du maire un droit d'occupation du domaine public, d'un montant de 0.10 €/mètre linéaire. Un reçu lui sera remis.

Article 5 : Au terme de cette animation locale et au plus tard dans un délai de huit jours, un registre coté et paraphé sera adressé à la Sous-Préfecture de Loches.

Article 6 : Le placement des participants sera effectué par le responsable de cette manifestation, à partir de 07 heures.

Article 7 : Le responsable de la manifestation s'assurera que les exposants auront libérés les lieux, de tous matériels, marchandises, véhicule et installations le dimanche 26 avril 2026 à 20 heures.

Article 8 : L'organisateur sera responsable de tous accidents ou dommages pouvant provenir de l'existence des installations sur le domaine public.

Article 9 : L'organisateur devra s'assurer du nettoyage des emplacements, lors du départ des exposants.

Article 10 : Copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à Mme la Présidente du Comité des Fêtes de Dolus, M. le Commandant de la Gendarmerie de Loches.

Une copie sera également transmise à M. le Sous-Préfet pour contrôle de légalité.

Fait à Dolus-le-Sec, le 21 avril 2026

Le Maire,

Année COURLIVANT

